

**Département des Côtes d'Armor**

**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU**

**SEANCE du mardi 13 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, en raison de la situation sanitaire, en visioconférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Excusés :** CLEC'H Vincent ; PUILLANDRE Elisabeth ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick



**DELBU2021-03-045**

**GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE KERRAOUL - AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION AVEC LA VILLE DE PAIMPOL**

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo a accepté le principe de confier à la ville de Paimpol la gestion sportive et technique des 2 gymnases de Kerraoul et autorisé le Président à signer la convention pluriannuel 2016-2018 qui en précisait les modalités techniques.

Dès 2017, l'agglomération a affirmé son souhait de pérenniser ce lien de proximité avec les communes et notamment à travers la mutualisation de services.

Par délibération du 10 novembre 2020, l'agglomération a reconduit la convention avec la Ville de Paimpol pour 2019 et 2020 selon les conditions de la précédente convention et pour les mêmes missions à savoir l'entretien et l'exploitation des deux gymnases de Kerraoul.

La convention étant échue au 31 décembre 2020, il y a lieu de la prolonger sur l'année 2021 par voie d'avenant dont le montant annuel est fixé à 48 741,41€.

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **D'accepter les termes de l'avenant à la convention**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

